

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2018

Durée : 4 heures

Coefficient 6

Matériel autorisé :

Calculatrice selon circulaire n° 2015-178 du 1-10-2015 (BOEN n°42 du 12 novembre 2015) relative à l'utilisation des calculatrices électroniques pour les DCG, DSCG, DEC et BTS, à compter de la session 2018.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 16 pages, numérotées de 1/16 à 16/16.

ÉPREUVE U41 - Étude de cas

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2 à 3
MISSION 1 : Enregistrement des opérations courantes	(24 points)	p. 4
MISSION 2 : Gestion sociale	(30 points)	p. 4
MISSION 3 : Gestion des opérations de fin d'exercice	(36 points)	p. 5
MISSION 4 : Travaux liés au résultat 2017	(30 points)	p. 5

ANNEXES

A- Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 : Enregistrement des opérations courantes - Annexe A1	p. 6 et 7
MISSION 2 : Gestion sociale - Annexes A2 à A5	p. 7 et 8
MISSION 3 : Gestion des opérations de fin d'exercice - Annexes A6 à A10	p. 9 à 12
MISSION 4 : Travaux liés au résultat 2017 - Annexes A11 à A16	p. 12 à 14

B- Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 2 : Annexe B1 (documentation sociale)	p. 15
MISSION 4 : Annexe B2 (documentation fiscale)	p. 16

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.

Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

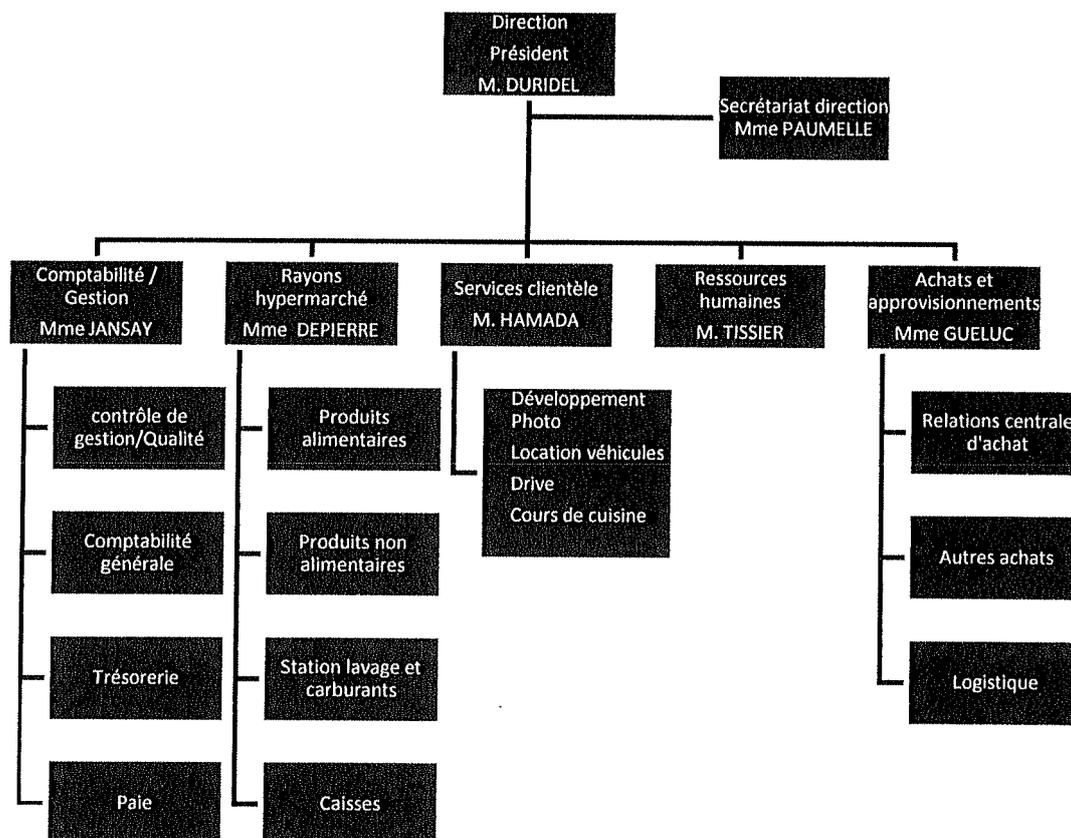
- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération ;
- Pour chaque ligne de l'opération : le numéro de compte général, le numéro de compte de tiers (le cas échéant) et le montant au débit ou au crédit.

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Présentation générale du contexte

DURIDEL SA est un magasin indépendant spécialisé dans le secteur de la grande distribution, situé dans l'agglomération de Rouen. L'hypermarché est sous contrat de franchise avec l'enseigne française HYSHOP et s'approvisionne en grande partie auprès de la centrale d'achat du groupe. Il dispose en outre, d'une station-service de distribution de carburants et d'une activité de location de véhicules utilitaires.

L'organisation fonctionnelle dans l'hypermarché est la suivante :



Éléments généraux relatifs à la SA DURIDEL

Forme juridique	Société Anonyme à conseil d'administration
Capital social	532 000 € (13 300 actions d'une valeur nominale de 40 €)
Effectif	132 salariés
Régime d'imposition	Réel normal
Régime fiscal	Impôt sur les sociétés au taux normal à 33,1/3 % (SA DURADEL ne bénéficie pas du taux réduit applicable aux PME)
TVA	Taux de TVA applicable en fonction de la nature de l'activité facturée : 2,1 %, 5,5 % ou 20 % Option sur les débits pour les activités de services
Date de clôture de l'exercice comptable	31 décembre

Organisation du système d'information

Le magasin utilise, depuis 2003, un Progiciel de Gestion Intégré (PGI) spécifique à la grande distribution, disposant de nombreuses applications en lien avec le cœur de métier : gestion des achats et approvisionnements, stocks, gestion des caisses, comptabilité, gestion de la paie.

La saisie des commandes de marchandises génère tous les flux relatifs aux achats (bons de commande, de réception, entrées en stock et factures d'achat). Les commandes sont saisies dans le PGI sauf les opérations relatives aux immobilisations et les dépenses de frais généraux qui sont traitées manuellement (commande, comptabilisation et règlement).

Le suivi des immobilisations à l'inventaire est réalisé au moyen d'un logiciel distinct. Il n'est pas directement interfacé au PGI, les informations nécessaires à la comptabilisation des amortissements et dépréciations sont extraites sur tableur. Le fichier est ensuite importé dans le module comptable.

Extrait des procédures comptables de l'hypermarché

- Les frais accessoires sur achats sont incorporés aux comptes d'achats concernés.
- Pour les factures de location, seuls les clients réguliers ne payant pas au comptant font l'objet de comptes de tiers.
- Les factures d'achats sont enregistrées à leur date d'émission.

Journaux utilisés

Code	Intitulé
AC	Achats
IMMO	Immobilisations
VT	Ventes
BQ1	Banque - C.I.C.
CAI	Caisse
OD	Opérations diverses
AN	A nouveaux

Extrait du plan de comptes des tiers

Les comptes de tiers font l'objet d'une codification alphanumérique.

Fournisseurs	
Code tiers	Libellé
ARA1	Aramitz
DEC5	Deco créations
EQU6	ÉquipMag
MAX2	Maxigaz

Clients	
Code tiers	Libellé
HAND	Hand Ball Club
TENN	Tennis club

Extrait du plan de comptes de l'hypermarché

La SA DURIDEL utilise les comptes du Plan Comptable Général (comptes à six chiffres) ainsi que les comptes spécifiques suivants :

Compte	Intitulé
445202	TVA intracommunautaire 5,50 %
445203	TVA intracommunautaire 20 %
445661	TVA déductible 2,1 %
445662	TVA déductible 5,5 %
445663	TVA déductible 20 %
445640	TVA déd. en attente de décaissement
445711	TVA collectée 2,1 %
445712	TVA collectée 5,5 %
445713	TVA collectée 20 %
445740	TVA coll. en attente d'encaissement

Compte	Intitulé
602210	Achats combustibles (gaz...)
607001	Achats marchandises 2,1 %
607002	Achats marchandises 5,5 %
607003	Achats marchandises 20 %
607202	Achats marchandises intracom. 5.5%
607203	Achats marchandises intracom. 20 %
609702	Bonus Centrale d'achat 5,5 %
609703	Bonus Centrale d'achat 20 %
624800	Transport de fonds
706003	Locations de véhicules 20 %
707001	Ventes marchandises 2,1 %
707002	Ventes marchandises 5,5%
707003	Ventes marchandises 20 %

Récemment embauché.e dans le service de comptabilité générale de l'hypermarché, vous êtes sous la responsabilité de Madame Jansay qui vous confie quatre missions. Vous disposez dans l'entreprise de l'adresse mail comptable8@hyshop.com.

Les écritures des opérations d'achat et de vente du mois de décembre 2017 ont été générées par le PGI et validées par le service comptable. Certaines opérations courantes, non prises en charge par le progiciel, n'ont pas été comptabilisées.

Vous êtes chargé(e) d'enregistrer les opérations courantes du mois de décembre 2017.

MISSION 2A – Gestion des heures supplémentaires

Le service des Ressources Humaines vient d'achever le planning des horaires du mois de décembre et l'a intégré dans le module de gestion de la paie du PGI. Le cas de M. Marinier, assistant au service achats et approvisionnements, attire l'attention de Mme Jansay car il a cumulé de nombreuses heures supplémentaires depuis le début de l'année. Le recours massif aux heures supplémentaires est une situation inédite pour l'entreprise. La comptable s'interroge sur l'application des règles du contingent d'heures supplémentaires et des droits au repos qui en découlent.

Elle vous demande de :

- 1. Calculer, à l'aide du relevé des heures effectuées par M. Marinier, le nombre d'heures supplémentaires prévisionnelles pour décembre 2017, ainsi que le cumul annuel de ces heures ;***
- 2. Déterminer le contingent d'heures supplémentaires applicable à l'entreprise et en déduire le nombre d'heures de repos auquel a droit M. Marinier au 31 décembre 2017.***

MISSION 2B – Contrôle du bulletin de salaire de janvier 2018

Afin de consolider l'équipe du service achats et approvisionnements, l'entreprise a recruté, à temps partiel, M. Rochefort, en qualité d'assistant acheteur à compter du 1^{er} janvier 2018. Le salarié a obtenu l'autorisation de s'absenter pour convenance personnelle, les vendredi 19 et samedi 20 janvier 2018. Les éléments de paie ont été saisis dans le module spécifique du PGI.

Vous devez contrôler l'exactitude des composantes de la rémunération brute de M. Rochefort.

Au cours du mois de février 2018, vous assistez Mme Jansay, responsable du service comptable de l'hypermarché afin de réaliser les travaux d'inventaire et préparer l'établissement des comptes annuels. Certains points restent à traiter :

- L'emprunt contracté auprès du CIC,
- Les régularisations relatives aux achats,

Mme Jansay vous demande d'effectuer les traitements relatifs à ces opérations de fin d'exercice.

MISSION 4A – Justification des réintégrations fiscales

Au début du mois de mars 2018, Mme Jansay termine les travaux de détermination du résultat fiscal. Elle vous sollicite pour l'assister dans la constitution du dossier de révision.

Vous êtes chargé(e) de :

- ***Justifier le montant des réintégrations opérées sur le résultat comptable,***
- ***Répondre par mail à une demande d'informations du dirigeant, monsieur Yvon DURIDEL***

MISSION 4B – Projet d'affectation du résultat

Mme Jansay souhaite que vous preniez en charge le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2017, qui sera proposée lors de l'AGO en juin 2018. Après respect des obligations légales et statutaires, la direction souhaite attribuer un dividende total de 23 € par action, le reste étant affecté en réserve facultative, dont le montant sera arrondi au millier d'euros le plus proche.

Vous devez présenter le projet d'affectation du résultat de 2017.

A – Documentation comptable, sociale et fiscale associée à la situation

Annexe A1 – Factures à comptabiliser

ARAMITZ Transport de fonds 14 rue Monge 75005 Paris Tel : 01.46.33.09.12	SA DURIDEL HYSHOP Route de Dieppe 76000 ROUEN	FACTURE N° FAC768965 N° de TVA : FR54832586448 Date : 06/12/2017	
		N° client : 9997	
Prestation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Transport de fonds et livraisons de billets	18	33,5	603,00 €
Total HT			603,00 €
TVA 20 %			120,60 €
Montant total TTC			723,60 €
Règlement : 30/12/2017			

MAXIGAZ Service clients 3 place des degrés Tour Corneille 92800 PUTEAUX http : //maxigaz.fr N° TVA : FR85236974125	FACTURE n°196710 du 11/12/2017 Votre référence client : 72700563	HYSHOP - DURIDEL SA Route de Dieppe 76000 ROUEN France				
		Pour usage interne du magasin : rayon boucherie				
Code	Désignation	Quantités livrées	Prix unitaire HT en euros	Remise	Prix unitaire net en euros	Montant HT en euros
112	Bouteille gaz butane 5,5 kg	12	10,75	1,3	9,45	113,40
113	Bouteille gaz propane 13 kg	3	22,55	2,5	20,05	60,15
Montant HT base taxable 20 %						173,55
Montant TVA						34,71
Emballages consignés (15X5)						75,00
Montant TTC en notre faveur						283,26
Condition de paiement : LCR magnétique à 30 jours						

EQUIPMAG 3 Bd Roosevelt 68200 MULHOUSE Tel : 03 76 49 12 93	HYSHOP ROUEN - SA DURIDEL Route de Dieppe 76000 ROUEN France N° TVA : FR47520676838				
FACTURE					
N°	20856743				
Date	11/12/2017				
N° BC	66978 - 02/11/17				
N° BL	56777 - 11/12/17				
Référence	Désignation	Prix unitaire	Remise %	Remise €	Prix total HT
MATINDUS 668345	Matériel industriel de levage Chariot élévateur TEU ED 2,5 t Mat Triplex	15 875,00 €	8%	1 270,00 €	14 605,00 €
LIVTRANS	Livraison	650,00 €	-	- €	650,00 €
Total HT	TVA 20 %	Total TTC	Acomptes	Montant dû	Echéance
15 255,00 €	3 051,00 €	18 306,00 €	2 000,00 €	16 306,00 €	11/01/2018
<i>Paiement par virement à 30 jours</i>					

Annexe A1 (suite) – Factures à comptabiliser

DECO CREATIONS Boulevard Paepsemiaan 36-38 1932 Zaventem, Belgique E-mail : mdoise@deco creations.be TVA : BE 0428.017.561	Pour usage interne du magasin : décorations de Noël	FACTURE 2408 DURIDEL SA - HYSHOP Route de Dieppe 76000 ROUEN France																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Date</th> <th>Document n°</th> <th>N° client</th> <th>Vendeur</th> <th>N°TVA client</th> </tr> <tr> <td>20/12/2017</td> <td>VEN/756322</td> <td>DUR1</td> <td>Thomas</td> <td>FR47520676838</td> </tr> </table>	Date	Document n°	N° client	Vendeur	N°TVA client	20/12/2017	VEN/756322	DUR1	Thomas	FR47520676838									
Date	Document n°	N° client	Vendeur	N°TVA client															
20/12/2017	VEN/756322	DUR1	Thomas	FR47520676838															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Article</th> <th>Description</th> <th>Prix unitaire</th> <th>Quantité</th> <th>Montant</th> </tr> <tr> <td>1089</td> <td>Plateau rond couleur argent</td> <td style="text-align: right;">3,5</td> <td style="text-align: center;">50</td> <td style="text-align: right;">175,00 €</td> </tr> <tr> <td>1024</td> <td>Étoiles scintillantes</td> <td style="text-align: right;">4,28</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: right;">171,20 €</td> </tr> </table>	Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant	1089	Plateau rond couleur argent	3,5	50	175,00 €	1024	Étoiles scintillantes	4,28	40	171,20 €				
Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Montant															
1089	Plateau rond couleur argent	3,5	50	175,00 €															
1024	Étoiles scintillantes	4,28	40	171,20 €															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Paiement comptant</td> <td style="text-align: right;">Total à payer</td> <td style="text-align: right;">346,20 €</td> </tr> </table>		Paiement comptant	Total à payer	346,20 €															
Paiement comptant	Total à payer	346,20 €																	

HYSHOP - LOCATION SA DURIDEL Route de Dieppe 76000 ROUEN France N° TVA : FR47520676838 http :// hyshop.fr		Tennis club de la forêt verte Place Eugène Delacroix 76230 ISNEAUVILLE							
FACTURE n° F0001022 du 22/12/2017									
Détails de la location Location : Véhicule utilitaire Immatriculé : FE-988-GO Date de début : 22/12/2017 14:00 Date de fin : 22/12/2017 18:00 Durée de location : 1/2 journée Total parcouru : 178 km	Quantité 178	Prix unitaire 0,20 €	HT 34,00 € 14,20 €						
Règlement 30/12/2017 TVA acquittée sur les débits	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Total HT</td> <td style="width: 33%;">TVA 20 %</td> <td style="width: 33%;">TTC</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">48,20 €</td> <td style="text-align: center;">9,64 €</td> <td style="text-align: center;">57,84 €</td> </tr> </table>	Total HT	TVA 20 %	TTC	48,20 €	9,64 €	57,84 €		
Total HT	TVA 20 %	TTC							
48,20 €	9,64 €	57,84 €							

Annexe A2 – Relevés des heures extraits du PGI

- Décompte des heures travaillées en novembre et décembre de M. Marinier

Décompte des heures (selon relevé réel et intégration du planning)																									
Matricule 1733 Nom : MARINIER Prénom : Camille	Contrat : CDI Horaire mensuel : 151,67 h 16/12/2017 17:24																								
Décompte des heures du : 1er novembre 2017 Au 30 novembre 2017																									
Novembre	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>N° sem</th> <th>Semaine 44</th> <th>Semaine 45</th> <th>Semaine 46</th> <th>Semaine 47</th> <th>Semaine 48</th> </tr> <tr> <td></td> <td>M J V S D</td> <td>L M M J</td> </tr> <tr> <td>Jours</td> <td>1 2 3 4 5</td> <td>6 7 8 9 10 11 12</td> <td>13 14 15 16 17 18 19</td> <td>20 21 22 23 24 25 26</td> <td>27 28 29 30</td> </tr> <tr> <td>heures</td> <td>8 7 9 8</td> <td>7 8 8 8 8</td> <td>7 8 8 8 8</td> <td>8 9 9 8 8</td> <td>7 8 8</td> </tr> </table>	N° sem	Semaine 44	Semaine 45	Semaine 46	Semaine 47	Semaine 48		M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J	Jours	1 2 3 4 5	6 7 8 9 10 11 12	13 14 15 16 17 18 19	20 21 22 23 24 25 26	27 28 29 30	heures	8 7 9 8	7 8 8 8 8	7 8 8 8 8	8 9 9 8 8	7 8 8
	N° sem	Semaine 44	Semaine 45	Semaine 46	Semaine 47	Semaine 48																			
		M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J																			
Jours	1 2 3 4 5	6 7 8 9 10 11 12	13 14 15 16 17 18 19	20 21 22 23 24 25 26	27 28 29 30																				
heures	8 7 9 8	7 8 8 8 8	7 8 8 8 8	8 9 9 8 8	7 8 8																				
Décompte des heures du : 1er décembre 2017 Au 31 décembre 2017																									
Décembre	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>N° sem</th> <th>Semaine 48</th> <th>Semaine 49</th> <th>Semaine 50</th> <th>Semaine 51</th> <th>Semaine 52</th> </tr> <tr> <td></td> <td>V S D</td> <td>L M M J V S D</td> </tr> <tr> <td>Jours</td> <td>1 2 3</td> <td>4 5 6 7 8 9 10</td> <td>11 12 13 14 15 16 17</td> <td>18 19 20 21 22 23 24</td> <td>25 26 27 28 29 30 31</td> </tr> <tr> <td>heures</td> <td>8 8</td> <td>9 9 10 9 8</td> <td>8 7 8 9 7</td> <td>9 8 8 7 8</td> <td>7 7 8 7 8</td> </tr> </table>	N° sem	Semaine 48	Semaine 49	Semaine 50	Semaine 51	Semaine 52		V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	Jours	1 2 3	4 5 6 7 8 9 10	11 12 13 14 15 16 17	18 19 20 21 22 23 24	25 26 27 28 29 30 31	heures	8 8	9 9 10 9 8	8 7 8 9 7	9 8 8 7 8	7 7 8 7 8
	N° sem	Semaine 48	Semaine 49	Semaine 50	Semaine 51	Semaine 52																			
		V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D	L M M J V S D																			
Jours	1 2 3	4 5 6 7 8 9 10	11 12 13 14 15 16 17	18 19 20 21 22 23 24	25 26 27 28 29 30 31																				
heures	8 8	9 9 10 9 8	8 7 8 9 7	9 8 8 7 8	7 7 8 7 8																				

Annexe A2 (suite) – Relevés des heures extraits du PGI

- Récapitulatif annuel des heures supplémentaires effectuées en 2017 par M. Marinier

Relevé des heures supplémentaires mensuelles													
Matricule :	1733	Contrat :		CDI									16/12/2017
Nom :	MARINIER	Horaire mensuel		151,67 h									17:24
Prénom :	Camille												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Heures sup/mois	16	18	21	30	19	17	23	0	19	19	19		
Cumul HS	16	34	55	85	104	121	144	144	163	182	201		

Annexe A3 – Extrait du contrat de travail de Monsieur Rochefort

Il a été convenu entre SA DURIDEL [...], d'une part

Et

Monsieur ROCHEFORT Bruno [...], d'autre part

[...]

Horaire de travail :

La durée du travail hebdomadaire est fixée à 24 heures, réparties comme suit :

Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi
7 heures	7 heures	7 heures	3 heures

Rémunération :

- Le salaire de base mensuel est fixé à 1 248 euros [...]

Annexe A4 – Extrait du bulletin de paie du mois de janvier de M. Rochefort

SA DURIDEL HYSHOP Rouen Route de Dieppe 76000 ROUEN Etablissement : Etablissement principal SIREN : 475206768 NAF : 47.11F URSSAF : 965323961039001011 Rouen		BULLETIN DE PAIE Période de paie du 01/01/2018 au 31/01/2018 Paiement : Par virement Convention collective : <i>IDCC 2216 - Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire</i>				
Code salarié : 1927 Emploi : Assistant acheteur Type de contrat : CDI temps partiel Date d'embauche : 01/01/2018		ROCHEFORT Bruno 8, rue de l'avenir 76000 ROUEN				
Elément	Libellé	Base	Tx. SAL.	Mt. SAL.	Tx PAT.	Mt. PAT.
SALBASE	SALAIRE DE BASE	104	12,000	1 248,00		
ABS	Absence du ven. 19 au sam. 20 janv. 2018	-7	12,116	- 84,81		
SALBRUT	SALAIRE BRUT			1 163,19		

Annexe A5 – Calendrier de janvier 2018

Janvier 2018						
L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Annexe A6 - Régularisation de l'emprunt CIC

Le 18 février 2018

Bonjour,

Je n'ai pas eu le temps de finaliser les écritures relatives à l'emprunt du CIC. Il apparaît que, suite à l'intégration du relevé bancaire, l'échéance du mois de décembre 2017 a été comptabilisée en compte d'attente par le PGI. Par ailleurs, aucune écriture d'inventaire n'a été constatée pour cet emprunt. Le tableau d'amortissement est dans le dossier informatique du PGI.

Merci de procéder aux régularisations nécessaires.

F. Jansay

Extrait du journal de banque :

Journal	Date	Numéro de compte		Libellé de l'écriture	Débit	Crédit
		Général	Tiers			
BQ1	15/12/2017	471000		Relevé bancaire n°12574	18 396,52	
BQ1	15/12/2017	512000		Relevé bancaire n°12574		18 396,52

Extrait du tableau de remboursement de l'emprunt CIC

N° échéance	Date d'échéance	Amortissements	Intérêts	Total à payer	Capital restant dû après échéance
25	15/12/2016	16 639,60	1 756,92	18 396,52	612 607,28
TOTAL ANNUEL 2016					
26	15/01/2017	16 686,32	1 710,20	18 396,52	595 921,95
27	15/02/2017	16 732,90	1 663,62	18 396,52	579 189,05
28	15/03/2017	16 779,62	1 616,90	18 396,52	562 409,43
29	15/04/2017	16 826,46	1 570,06	18 396,52	545 582,97
30	15/05/2017	16 873,43	1 523,09	18 396,52	528 709,54
31	15/06/2017	16 920,54	1 475,98	18 396,52	511 789,00
32	15/07/2017	16 967,78	1 428,74	18 396,52	494 821,22
33	15/08/2017	17 015,14	1 381,38	18 396,52	477 806,08
34	15/09/2017	17 062,64	1 333,88	18 396,52	460 743,44
35	15/10/2017	17 110,28	1 286,24	18 396,52	443 633,16
36	15/11/2017	17 158,04	1 238,48	18 396,52	426 475,12
37	15/12/2017	17 205,94	1 190,58	18 396,52	409 269,18
TOTAL ANNUEL 2017		203 339,09	17 419,15	220 758,24	
38	15/01/2018	17 253,98	1 142,54	18 396,52	392 015,20

Annexe A7 – Régularisation des achats de marchandises pour l'arrêté des comptes

De : f.Jansay@hyshop.com	A : comptable8@hyshop.com
Le : 18 février 2018	
Objet : arrêté des comptes au 31/12/2017 - Régularisation des achats de marchandises	
<p>Bonjour,</p> <p>Pour l'arrêté des comptes au 31 décembre, il reste deux régularisations à faire : les marchandises livrées non facturées et le bonus de notre centrale d'achat.</p> <p>Certaines marchandises réceptionnées fin décembre n'ont été facturées qu'en janvier. Lors de l'inventaire physique du 31 décembre, j'ai relevé manuellement les bons de livraison correspondant à ces marchandises. Je vous transmets leur valorisation classée par taux de TVA :</p> <ul style="list-style-type: none">- Achats de marchandises HT à 5,5% = 6 988,55 €- Achats de marchandises HT à 20% = 10 239,70 € <p>Je vous demande de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Procéder à la régularisation comptable nécessaire,2. Préparer une requête permettant d'extraire la liste des livraisons de 2017 (mentionnant les dates de livraison et de facturation) non encore facturée ou facturée en 2018. <p>Notre centrale d'achat nous octroie une ristourne trimestrielle appelée bonus. Elle est calculée par tranches sur le montant des achats de la période concernée. Notre interlocuteur de la centrale d'achat a estimé le montant du bonus du 4^{ème} trimestre 2017 à 445 940 € HT réparti ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none">- 183 453 € HT pour les achats à 5,5 %- 262 487 € HT pour les achats à 20 % <p>J'ai commencé à mettre en place un outil de calcul de ce bonus, sur tableur, pour contrôler les montants annoncés par la centrale d'achat.</p> <p>Je vous demande de :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Comptabiliser ce bonus au 31 décembre 2017.2. Rédiger les formules qui manquent en C14, C17 et C18. <p>Bonne journée</p> <p>F. Jansay</p>	

Annexe A8 - Extrait du modèle relationnel du PGI

TVA(CodeTVA, TauxTVA)

ARTICLE(RefArticle, LibelleArticle, Description, Conditionnement, #NumFamille, #CodeTVA)

LIVRAISON(NumLivraison, DateLivraison, #CodeFournisseur)

FACTURE(NumFact, DateFact, #CodeFournisseur, #NumLivraison)

Annexe A9 - Mémento SQL

PROJECTION D'ATTRIBUTS		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
SELECT	Spécifie les attributs que l'on veut extraire et afficher	SELECT TABLE.Attribut
FROM	Spécifie les tables nécessaires à la requête	FROM TABLE1, TABLE2
;	Indique que la requête est terminée	;

SÉLECTION		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
WHERE	Précède la première jointure ou sélection	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères
AND	Succède à WHERE que ce soit pour une sélection ou une jointure	AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
OR	Précède une sélection (union)	OR TABLE.Attribut = Valeur numérique
LIKE / =	LIKE précède une chaîne de caractères. = précède une valeur numérique.	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
IS [NOT] NULL	Prédicat de [non] nullité	WHERE TABLE.Attribut IS [NOT] NULL
BETWEEN ... AND ...	Prédicat d'intervalle Équivalent à >= ... AND <= ...	WHERE TABLE.Attribut BETWEEN valeur1 AND valeur 2

TRI		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
ORDER BY ... ASC ou DESC	La hiérarchie des clés de tri est définie par l'ordre des attributs derrière ORDER BY	ORDER BY TABLE.Attribut1, TABLE.Attribut2 ASC

CALCULS		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
SUM	Retourne la somme des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AVG	Retourne la moyenne des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT AVG (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MAX	Retourne la valeur maximum d'un attribut d'une table	SELECT MAX (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MIN	Retourne la valeur minimum d'un attribut d'une table	SELECT MIN (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AS	L'attribut projeté est identifié par le nom de l'alias	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias

REGROUPEMENT		
<i>Expression</i>	<i>Résultat</i>	<i>Syntaxe</i>
COUNT	Retourne le nombre de tuples d'une table	SELECT COUNT (TABLE.Attribut) AS NomAlias
GROUP BY	Permet de faire porter les fonctions d'agrégat sur des partitions de la table	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur
HAVING	Permet d'appliquer des prédicats de condition sur des résultats de regroupement	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur

Annexe A10 - Extrait du tableau élaboré sur tableur pour le calcul du Bonus Centrale d'achat (BCA)

	A	B	C	D	E	F
1	CALCUL Bonus Centrale d'Achat (BCA)					
2	Trimestre : 4 T 2017					
3						
4		Tranches de CA	Seuils	Montant tranche	Taux BCA	
5	Tranche 1	Jusqu'à 3 000 000	3 000 000	3 000 000	0%	
6	Tranche 2	de 3 000 000 à 9 000 000	9 000 000	6 000 000	3%	
7	Tranche 3	plus de 9 000 000		selon le CA	7%	
8						
9		Éléments de base du Bonus	Montants trimestriels	Proportion par taux de TVA		
10		Achats marchandises Centrale 5,5%	5 265 383	41,14%		
11		Achats marchandises Centrale 20 %	7 533 761	58,86%		
12		TOTAL achats marchandises Centrale	12 799 144	100,00%		
13						
14		Bonus HT du trimestre	445 940,08			
15						
16		Ventilation du bonus arrondi à l'euro	Montant HT selon proportion par taux de TVA			
17		Bonus HT 5,5 %	183 453			
18		Bonus HT 20 %	262 487			
19						

Annexe A11 – Courriel de Mme Jansay en date du 1^{er} mars 2018

De : f.Jansay@hyshop.com	A : comptable8@hyshop.com
Le : 01/03/2018	
Objet : Justification des réintégrations fiscales et réponse à la demande de M. DURIDEL	
<p>Bonjour,</p> <p>Pour compléter le dossier de révision, je vous demande de justifier le montant des deux réintégrations fiscales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - WE : amortissements excédentaires de 3 333 €, - WQ : réintégrations diverses de 253 966 €. <p>Par ailleurs, notre directeur, M. Duridel, s'interroge sur la réintégration des dons dans le calcul du résultat fiscal. Pouvez-vous rédiger un mail à son intention (y.duridel@hyshop.com) en expliquant d'une part le mécanisme du traitement fiscal des dons et, d'autre part, son impact chiffré sur l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Bien à vous,</p> <p>F. Jansay</p>	

Annexe A12 – Extraits de l'imprimé 2058-A Détermination du résultat fiscal au 31/12/2017

Désignation de l'entreprise : SA DURIDEL						Neant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 3 1 1 1 2 1 2 1 0 1 7						
I. RÉINTÉGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	801 362	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IS)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD					Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	3 333			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF					Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI					Charges à payer liées à des ems et terminaux non coopératifs non déductibles (cf. 2057-BIS)		XX				
	Amendes et pénalités		WJ											
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*													
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)													
Quote-part		Résultat attribué par une société de personnes ou à l'IS		WL	Résultat bénéficiaire versé à l'exercice 2017 (cf. notice 2032)		L*							
Moins valeurs nettes à long terme			- Imposées aux taux de 15 % ou de 10 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								XB			
			- Imposées aux taux de 0 %								ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						- Plus-values nettes à court terme				WN			
							- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur O/CVM* (entreprises à l'IS)												XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1 bis à 213 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises (article exceptionnel)		SW					WQ	253 966	
		Dotations émises autrefois géométriquement (art. 39-1 bis du C.G.I.)		SX	Jouissance part de 12 % des plus-values à l'ann. art.		MS							

Annexe A13 – Extrait du grand livre au 31/12/2017

Compte : MATERIEL DE TRANSPORT (218200)

Date	Journal	N° pièce	Libellé	Débit	Crédit	Lettrage
01/01/2017	AN	1	Solde clot. definitive 31/12/2016	33 117,61		AAA
28/02/2017	IMMO	11668	RENAULT KOLEOS 2.0 DCI	29 900,00		
28/02/2017	OD	12771	Cession véhicule AC-136-XG		33 117,61	AAA
TOTALUX				63 017,61	33 117,61	
Solde				29 900,00		

Compte : AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT (281820)

Date	Journal	N° pièce	Libellé	Débit	Crédit	Lettrage
01/01/2017	AN	1	Solde clot. definitive 31/12/2016		33 117,61	AAB
28/02/2017	OD	12771	Cession véhicule AC-136-XG	33 117,61		AAB
31/12/2017	OD	30569	Dot. Amort. KOLEOS 31/12/2017		4 983,33	
TOTALUX				33 117,61	38 100,94	
Solde					4 983,33	

Le véhicule RENAULT KOLEOS acquis le 28/02/2017 est destiné à l'usage professionnel de M. Duridel. Il entre dans la catégorie des véhicules de tourisme. Son taux d'émission de dioxyde de carbone est de 175 g/km et sa durée d'utilisation prévue est de 5 ans.

Annexe A14 – Informations extraites du PGI concernant les dons

- Montant du chiffre d'affaires réalisé en 2017 : 53 916 126 €
- Montant des dons effectués dans le cadre du mécénat sur l'exercice 2017 : 253 966,46 €
- Montant des dons à reporter en 2017 provenant des exercices antérieurs : 0 €.

Annexe A15 – Extrait de la balance au 31/12/2017

SA DURIDEL

V5.40.06 Licence: C3018

Exercice: 2017

Balance générale

Le 16/03/2018 12:23 Page: 1

Tout type d'écritures jusqu'au 31/12/2017

Compte	Intitulé du compte	31-déc.-17	
		Solde Déb.	Solde Créd.
101000	CAPITAL		532 000,00
106100	RESERVE LEGALE		43 837,25
106800	AUTRES RESERVES		4 259 101,49
110000	REPORT A NOUVEAU		1 432,88
120000	BENEFICE DE L'EXERCICE		801 362,00
...

Annexe A16– Extrait des statuts de la SA DURIDEL

[...]

Article 6 – Apports

A la constitution, les associés ont procédé aux apports suivants :

SA MONTSOUR	531 760,00 €
M. D. DURIDEL	200,00 €
SAS HYSHOP Entreprise	40,00 €

Soit la somme en numéraire de 532 000 € (cinq cent trente-deux mille euros), correspondant à 13 300 actions de numéraire, d'une valeur nominale de 40 euros chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est libéré à hauteur de 532 000 €.

[...]

Article 26 – Affectation des résultats

Après approbation des comptes, l'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration :

1. Constate le résultat de l'exercice,
2. Détermine le bénéfice à répartir après, le cas échéant, déduction du report à nouveau débiteur,
3. Décide d'affecter en réserve légale, conformément aux dispositions légales, 5% du bénéfice à répartir, dans la limite du plafond de 10 % du capital social,
4. Constate un bénéfice distribuable après, le cas échéant, intégration du report à nouveau créditeur
5. Attribue, conformément aux dispositions statutaires, un premier dividende de 5 % du capital libéré,
6. Décide de l'affectation du solde en réserve facultative, superdividende et report à nouveau.

Mémento pratique social Francis Lefebvre 2017

§ 41190 Durée de la contrepartie obligatoire en repos

C. trav. art. L 3121-33, I-3° L 3121-38

Sous réserve de stipulations conventionnelles plus favorables, toute heure supplémentaire accomplie au-delà du contingent annuel ouvre droit à une contrepartie obligatoire en repos fixée à :

- 50 % pour les entreprises de 20 salariés au plus ;
- 100 % pour celles de plus de 20 salariés.

[...] A défaut d'accord, le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à 220 heures par salarié.

Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire

Contingent annuel d'heures supplémentaires

- **Article 5.8** : Le contingent annuel d'heures supplémentaires, à compter de l'année 2003, est fixé à 180 heures.
- **Article 10 - Avenant n° 37 du 28 janvier 2011**
La contrepartie obligatoire en repos du fait des heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent annuel est fixée à :
 - 50 % pour les entreprises de 20 salariés au plus ;
 - 120 % pour celles de plus de 20 salariés.

Dictionnaires pratiques Revue Fiduciaire – Social 2017

Heure supplémentaire

Principe : décompte hebdomadaire – Les heures supplémentaires se décomptent par semaine civile. La semaine civile débute du lundi à 0 h et se termine le dimanche à 24 h (C trav. art. L 3121-29 et L 3121-35).

Absence :

L'absence du salarié suspend le contrat de travail et a donc des incidences notamment sur le salaire [...].

Retenues sur salaire :

En cas d'absence - Le salaire étant la contrepartie de la prestation de travail, l'employeur peut, en cas d'absence, et sauf dispositions légales ou conventionnelles contraires, opérer une retenue sur salaire.

L'employeur doit opérer sur le salaire une retenue exactement proportionnelle à la durée de l'absence [...].

La Cour de cassation n'a validé que la méthode de l'horaire réel de travail. Cette méthode consiste à faire le rapport entre la rémunération mensuelle et le nombre d'heures effectives de travail pour le mois considéré, sans tenir compte du nombre d'heures mensualisées, et à multiplier par ce rapport le nombre d'heures d'absence (Cass. Soc. 11 février 1982, n°80-40359, BC V n°90).

Il faut donc rechercher le nombre d'heures ou de jours travaillés du mois pendant lesquels le salarié a été absent ainsi que le salaire horaire ou journalier moyen de ce mois.

Mémento pratique fiscal Francis Lefebvre - Édition 2017**§ 9020 Amortissement des voitures particulières**

L'article 39, 4 du CGI interdit, sauf justification, la déduction de l'amortissement des véhicules de tourisme au sens de l'article 1010 du même Code, pour la fraction de leur prix d'acquisition, taxes comprises, supérieure à un certain montant, fonction de la date d'acquisition du véhicule et/ou de la quantité de dioxyde de carbone émise. Ainsi, ce plafond est fixé selon le barème suivant (Loi 2016-1917 du 29-12-2016 art. 70) :

Taux (T) d'émission de dioxyde de carbone (en g/km)	Voiture particulière acquise ou louée en		
	2016	2017	2018
T > 200	9 900 €	9 900 €	9 900 €
155 < T ≤ 200	18 300 €	9 900 €	9 900 €
150 < T ≤ 155	18 300 €	18 300 €	9 900 €
140 < T ≤ 150	18 300 €	18 300 €	18 300 €
...

§ 10700 Mécénat d'entreprise - Report de l'excédent

Lorsque les dons excèdent le plafond de 5 p. mille, l'excédent est reporté successivement sur les cinq exercices suivants et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'exercice. [...]

La fraction excédentaire peut être utilisée pour le paiement de l'impôt (acompte ou solde pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) dû au titre de l'un des cinq exercices (ou années) qui suivent.

La Revue Fiduciaire RF 1082 - Mars 2017**Détermination du résultat fiscal**

§ 57 Dons Les dons et libéralités ne constituent pas, en principe, des charges déductibles à moins qu'ils ne soient consentis dans l'intérêt direct de l'entreprise ou de son personnel.

Les dons réalisés au titre du mécénat et comptabilisés en charges doivent être réintégrés dans le résultat fiscal. En contrepartie, l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt égale à 60 % des versements pris en compte dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.